

COVID-19

Les SSTI mobilisés auprès des entreprises

Dans le contexte d'évolution de la situation relative au COVID-19, Présanse, en cohérence avec les pouvoirs publics, accompagne le réseau des Services de Santé au Travail Interentreprises dans leur mobilisation auprès des entreprises, notamment par des campagnes d'information et de communication à destination de leurs adhérents.

Depuis le 24 janvier, Présanse transmet régulièrement aux médecins-relais des SSTI mais aussi aux directions les informations portées à sa connaissance quant aux conduites à tenir face au Covid-19 (dit Coronavirus). Ces consignes émanent notamment de la Direction Générale de la Santé, et y sont jointes toutes ressources utiles, telles celles de l'INRS.

Une rubrique dédiée a par ailleurs été ouverte sur le site presanse.fr, au sein des Ressources Médico-Techniques : accessible à tous sans connexion, elle rassemble les textes la DGS mais aussi des éléments de communication et prise en charge pour les SSTI (décret du 31 janvier notamment) et le récent Questions / Réponses du Ministère du travail à direction des entreprises et salariés.

Ce document (également disponible sur travail-emploi.gouv.fr) revient sur les obligations et droits des salariés (informations à donner en cas de retour d'une zone à risques, conduite à tenir pendant les 14 jours suivants, que faire en cas d'enfant faisant l'objet d'une période d'isolement, quel droit de retrait...) et des employeurs : recommandations sanitaires pour les entreprises en France (éviter les déplacements dans les zones à risques, aménager les postes de travail...) mesure à prendre si des salariés ont été en contact avec une personne infectée, mise en œuvre du télétravail. Il répond aussi aux questions sur le rôle du médecin du travail et rappelle que le médecin du travail a un rôle exclusif de prévention des risques professionnels et d'information de l'employeur et des salariés. A ce titre le Service de santé au travail relaie à ses adhérents les consignes sanitaires diffusées par le gouvernement. L'employeur peut aussi solliciter le service de santé au travail pour la mise en œuvre des présentes recommandations.

Afin d'aider les SSTI à remplir ces missions de conseil auprès des entreprises. Présanse met également à leur disposition un modèle de courrier type et des fiches de prévention à adresser aux entreprises adhérentes. Ces fiches listent les principaux conseils à l'employeur puis déclinent différents thèmes et situations :

- ▶ Respect des règles d'hygiène,
- ▶ Conseil au travailleur de retour de zone Covid-19
- ▶ Conseil de prise en charge financière en cas de confinement.

La possible mise à jour de ces fiches sera mise en ligne et doublée d'un emailing aux médecins relais des SSTI.

En effet, tous les professionnels de santé ont vocation à se préparer à l'éventualité de prise en charge d'un cas suspect de contact avec le COVID - 19. A cet effet, Présanse a rappelé les consignes du Ministère de la santé telles que reprises dans le guide publié le 21/02/2020, (page 28), également à retrouver sur son site.

A noter que pour décliner ces consignes générales dans les locaux du SSTI, il convient de disposer en amont des coordonnées locales de l'ARS et du médecin référent COVID-19, dans le centre hospitalier le plus proche.

La matinée technique du jeudi 12 mars prochain comprendra une séquence d'information sur le sujet du COVID-19 et du rôle des SSTI.

Les équipes de Présanse demeurent à l'écoute et à disposition des Services pour toute question ou conseil relatifs à d'éventuelles difficultés ou cas particuliers à venir.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

3 Rapport de Branche et Rapport Chiffres-Clés 2020

Lancement de la collecte des indicateurs

4 Mission sur le maintien en emploi des seniors

Un rapport qui met l'accent sur les politiques de Santé au travail

5 Assemblée générale de Présanse à Lille

Inscriptions et appel à candidatures au poste d'administrateur ouverts

6 Rencontres Santé-Travail 2020

J - 1 mois : communiquer autour de l'événement

ACTUALITÉS RH

8 Législation

Loi d'orientation des mobilités

DPST

9 Documents et outils DPST

Mise à jour de deux fiches pratiques

9 Rencontre des professionnels Qualité

Jeudi 19 mars 2020

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

Négociation collective de branche

MÉDICO-TECHNIQUE

11 Offre des SSTI

Une déclinaison facilitée par le site Internet FMP

12 57^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Appel à communication ouvert

13 Groupe ASMT Toxicologie

Nouvelles VLEP à partir du 1^{er} juillet 2020

JURIDIQUE

14 Accidents du Travail – Maladies Professionnelles et Taux de cotisations

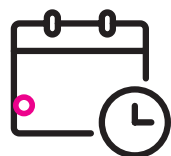
Précisions sur la procédure de notification dématérialisée du taux de cotisations AT/MP par la Carsat

15 Fusion / Absorption

Guide méthodologique élaboré par le pôle juridique de Présanse

16 Actualité sociale

Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020



N'OUBLIEZ PAS ! 12 mars 2020

Journée d'étude

Hôtel Paris Marriott
Opéra Ambassador
Paris 9^e

ÉDITORIAL

« 2020 sera l'année de la réforme de la Santé au travail ». C'est avec cette phrase que Madame Charlotte Parmentier-Lecocq a ouvert les Journées parlementaires sur la Santé au travail le 3 mars dernier. Elle a mentionné à cette occasion l'effort de mobilisation des acteurs ces derniers mois pour une offre lisible et cohérente. Un projet de loi pourrait être soumis à l'automne selon la députée du Nord.

Les échanges ont vu la participation de plusieurs autres parlementaires dont Madame Pascale Gruny et Monsieur Stéphane Artano sénateurs et également auteurs d'un rapport sur l'avenir du système de Santé au travail.

Tous se disent convaincus de la nécessité d'une réforme. Le décloisonnement des champs de la Santé ou l'universalité de la prise en charge semblent faire consensus dans leur principe. La prise en compte de la Santé au travail dans la fonction publique a constitué une première dans ces journées qui fêtaient leur 10^{ème} anniversaire.

Les débats ont fait le lien avec d'autres sujets sociétaux tels que les retraites, le handicap, l'éducation ou le grand âge, marquant un portage politique nouveau. Pour autant, même si des pistes ont été esquissées, tous les parlementaires ont été prudents quant aux mesures à prendre. Ils ont notamment déclaré être dans l'attente du résultat des négociations des partenaires sociaux qui devaient s'engager le 4 mars sur ce dossier.

Or, cette première réunion a été reportée. Les partenaires sociaux souhaitent attendre la diffusion d'une lettre de cadrage du Gouvernement, annoncée comme imminente.

Ces informations confirment que la mobilisation des SSTI pour proposer des solutions opérationnelles et utiles à la prévention est plus que jamais nécessaire. Leur Assemblée générale mi-avril sera une occasion importante de les partager de nouveau et envisager leur application.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES-CLÉS 2020

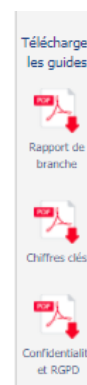
Lancement de la collecte des indicateurs

La plateforme Qualios (<https://presanse.qualios.com>), pour renseigner les données du Rapport de Branche et du rapport Chiffres-Clés, est ouverte depuis le 5 mars 2020.

Comme pour 2019, la version 2020 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SSTI (données sociales et chiffres-clés).

Pour faciliter la saisie des données, un accès à celles qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.

Ces nouveautés ainsi que les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie. Les guides de saisie sont téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran. Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité des données, et la conformité au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios.

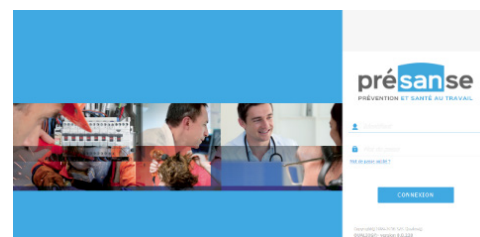


Lancement de la prochaine phase de collecte prévu pour mars 2020

Consultation COLLECTE 2019 sur les données de 2018

Pensez à la confidentialité de vos données, notamment en cas de changement d'interlocuteur. Changez votre mot de passe en cliquant sur l'image ci-contre

Rapports Nationaux	Votre région	
Données 2018-2019 CHIFFRES CLES RAPPORT DE BRANCHE	Chiffres clés 2018-2019 PRINCIPAUX INDICATEURS ILE-DE-FRANCE	Données Sociales 2018-20... PRINCIPAUX INDICATEURS ILE-DE-FRANCE
Données 2017-2018 CHIFFRES CLES RAPPORT DE BRANCHE	Chiffres clés 2017-2018 PRINCIPAUX INDICATEURS ILE-DE-FRANCE	Données Sociales 2017-20... PRINCIPAUX INDICATEURS ILE-DE-FRANCE
Données 2016-2017 CHIFFRES CLES RAPPORT DE BRANCHE	Données 2016-2017 PRINCIPAUX INDICATEURS ILE-DE-FRANCE	



Pour cette nouvelle édition, les principaux changements sont les suivants :

- **Pour le rapport de branche**, la dissociation des formulaires « Ressources Humaines » et « Rémunérations » afin de rendre accessible aux administrateurs régionaux le formulaire RH sans pouvoir accéder aux données nominatives des salariés, la réactivation du formulaire « Prévoyance » et de la partie relative aux régimes pour le formulaire « Santé », l'adaptation des formulaires « Retraite » et « Formation », suite aux réformes appliquées à partir de 2019.
- **Pour le rapport chiffres-clés**, les formulaires évoluent parallèlement aux travaux sur l'offre de services afin de disposer d'indicateurs permettant de rendre compte de l'activité ; ils évoluent également en fonction de l'actualité : prorogation des CPOM, projet de fusions, expérimentation sur les apprentis...

A noter que pour renforcer la sécurité des données, une nouvelle fonction a été activée pour imposer des mots de passe plus complexes. Certains adhérents seront donc invités à modifier leur mot de passe dès la première connexion à la plateforme.

Présanse invite les SSTI à respecter la date limite de saisie, **fixée au 12 mai 2020**, et rappelle que la vérification des données par les directions est indispensable avant la validation des formulaires.

A l'heure où Présanse est le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer au plus vite de ces données.

Pour toute information sur la plateforme ou le contenu des questionnaires, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr.

Contact :

Pour toute information, les SSTI peuvent contacter : g.bourdel@presanse.fr

MISSION SUR LE MAINTIEN EN EMPLOI DES SENIORS

Un rapport qui met l'accent sur les politiques de Santé au travail

Le rapport de mission sur le maintien en emploi des seniors a été remis au Premier ministre en début d'année, puis rendu public sur le site du ministère du Travail. Il fait notamment état du rôle à jouer des politiques de prévention et de Santé au travail, et en particulier de celui des SSTI.

Confiée en septembre 2019 à Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo, Olivier Mériaux, ancien Directeur Général Adjoint de l'ANACT et Jean-Manuel Soussan, Directeur des ressources humaines de Bouygues Construction, la mission sur le maintien en emploi des « travailleurs expérimentés » s'est conclue à l'issue de plus de 70 auditions par la remise d'un rapport au Premier ministre.

Après une première partie dressant le constat de la question de l'emploi des seniors (taux d'emploi redressé sur 20 ans mais restant faible en comparaison internationale, fins de carrières difficiles pour une partie des seniors, insertion variable selon les secteurs d'activité et branches professionnelles...), le rapport formule près de 40 propositions réparties sur 5 axes. On retiendra ici notamment le premier : placer la prévention de l'usure professionnelle et les enjeux du vieillissement au cœur des politiques de prévention et de santé au travail, et notamment de la future réforme de la santé au travail. Il se décline en 3 grands objectifs :

- ▶ améliorer les démarches négociées de prévention à l'usure à hauteur du défi de l'allongement de la vie professionnelle,
- ▶ faire de la prévention de l'usure professionnelle une composante majeure de l'offre de service d'un système rénové de Santé au travail,
- ▶ mobiliser d'avantage de moyens pour l'investissement en prévention, en ciblant davantage les problématiques liées au vieillissement.

La mission va en particulier vers l'idée d'une collaboration de différents acteurs face aux « facteurs multiples d'usure au travail » renvoyant à la santé et aux risques professionnels comme aux questions de parcours et aux pratiques de management. « De ce fait, apporter des réponses adaptées aux entreprises nécessite de s'appuyer sur différentes expertises disciplinaires: celle de la médecine du travail, mais aussi celle de l'ergonome, de l'ingénieur en prévention ou du conseiller en évolution professionnelle. »

On pourra regretter une perception des SSTI qui semble ne pas voir leur dimension pluridisciplinaire, mis en place et renforcée depuis 2011, ou les nombreux partenariats et collaborations mises en place dans le cadre du maintien en emploi. Le rapport de mission soutient en effet que ce besoin de pluridisciplinarité n'a

« jusqu'à présent jamais trouvé de réponse adéquate dans l'organisation des acteurs institutionnels. »

« Du fait de leur maillage territorial, les services de santé au travail interentreprises constituent nécessairement une composante majeure de cet écosystème. Une réforme prochaine de la santé au travail, qui reste pour l'heure suspendue au résultat d'un éventuel accord interprofessionnel, pourrait permettre de faire évoluer sensiblement l'organisation et le pilotage du système, dans un sens a priori plus favorable à la pluridisciplinarité requise par les enjeux du vieillissement au travail. »

Le rapport préconise ainsi une forme de décloisonnement, notamment une fluidification des relations médecin du travail / médecin traitant / entreprise, et base ses propositions sur les orientations dessinées par plusieurs récents autres rapports sur la Santé au travail :

- ▶ mise en place expérimentale de plateformes départementales pluridisciplinaires de prévention de la désinsertion professionnelle,
- ▶ concevoir et de tester, dans un partenariat inter-institutionnel élargi, des méthodes de détection anticipée des « signaux faibles » d'usure professionnelle, bien avant que le risque de désinsertion professionnelle ne soit avéré. Ces méthodes auraient ensuite vocation à être déployées et proposées dans le cadre de l'offre de service territoriale à destination des TPE-PME, reconfigurée dans le cadre de la réforme à venir,
- ▶ montée en compétences des SST sur les risques organisationnels et psycho-sociaux, et fait de pouvoir disposer d'un référentiel de certification des SST intégrant les capacités nécessaires à un traitement préventif des facteurs d'usure professionnelle,

▶ ...

Les autres propositions de la mission sont formulées autour des 4 axes restant :

- ▶ Renforcer l'investissement en formation à partir de la mi-carrière,
- ▶ Faciliter les mobilités et évolutions professionnelles,
- ▶ Assouplir les frontières entre emploi et retraite,
- ▶ Faire évoluer les représentations liées à l'âge.

Le rapport est disponible dans son intégralité sur travail-emploi.gouv.fr ou Presanse.fr ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSANSE À LILLE

Inscriptions et appel à candidatures au poste d'administrateur ouverts

L'Assemblée Générale 2020 de Présanse se tiendra le vendredi 17 avril, à l'hôtel Barrière de Lille, et sera précédée le jeudi par une journée d'étude.

Le 17 au matin, l'Assemblée Générale Ordinaire aura à élire ou à renouveler une partie de ses administrateurs. En effet, le tiers renouvelable du Conseil d'administration comprend en 2020 six administrateurs candidats à leur renouvellement. Deux membres cooptés au cours de 2020 sollicitent également le renouvellement de leur mandat. Par ailleurs, deux postes seront vacants d'ici à l'Assemblée générale, suite aux différents départs survenus en 2019 ou annoncés pour avril 2020.

Tout adhérent souhaitant rejoindre le Conseil d'administration est dès lors invité à adresser sa candidature à Présanse, **ce avant le 10 mars 2020**.

C'est en effet le 11 mars, date de tenue du prochain Conseil d'administration, que les candidatures seront examinées et pourront, le cas échéant, être soutenues par le Conseil dans le but de favoriser les équilibres régionaux

et la répartition souhaitée entre Présidents et Directeurs, ce avant le vote souverain de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les administrateurs auront à choisir la ville d'accueil de l'Assemblée Générale de 2021. Si un Service est candidat pour organiser cette manifestation avec l'équipe de Présanse, il est invité à le signaler également avant le 10 mars 2020.

A noter que pré-programme et bulletin d'inscription sont téléchargeables en ligne, et que les réservations sont ouvertes pour les hôtels. Un tarif préférentiel est possible, sous réserve d'une inscription dans les meilleurs délais. Les participants peuvent ainsi d'ores et déjà réserver leurs chambres dans l'un des établissements à proximité de l'hôtel Barrière, lui-même situé à quelques minutes des deux gares Lilloises. Le dossier d'inscription complet pour l'Assemblée générale est disponible sur le site de Présanse. ■

Ressources :

► www.presanse.fr ► Actualités ► Dossier d'inscription AG

NOUVELLES PARUTIONS

- Histoire de la médecine du travail, Patrick BERCHE
- Dictionnaire critique du cannabis, Jean COSTENTIN
- Convention collective nationale des SSTI - édition novembre 2019
- Rôle et responsabilité des employeurs - édition novembre 2019
- La Santé au travail dans les TPE-PME - édition 2020



Éditions **DOCIS**
www.editions-docis.com

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2020

J – 1 mois : communiquer autour de l'événement

Le 2 avril prochain, 150 SSTI invitent leurs bénéficiaires, entreprises et salariés, pour des rencontres autour du Maintien en Emploi sur l'ensemble du territoire.

En 2020, le réseau Présanse a réactivé le dispositif collaboratif des SSTI participants pour la seconde édition des **"Rencontres Santé-Travail"**. Avec de nouveau plus de 150 Services inscrits, et dans un contexte de débats et négociations alternées autour de la Santé au travail, ces Rencontres constituent une opportunité pour les SSTI de rendre visible la réalité de leurs pratiques et capacités d'action.

Pour ce faire, ils entendent montrer sur le terrain les spécificités de leurs actions de proximité à destination de leurs adhérents, et dans le même temps, prouver la capacité de coordination et de travail collectif de leur réseau.

Ainsi un thème commun a été cette année choisi. Il s'agit du maintien en emploi, pan majeur de l'activité des SSTI qui combine suivi individuel, action en entreprise, traçabilité... et relatif à de nombreux sujets de société : maladies chroniques, pénibilité, handicap, vieillissement de la population...

Pour une coordination de tous, des relais régionaux ont été mis en place, et un serveur partagé où sont déposés tous les outils à disposition a été ouvert. Ce dernier a été récemment mis à jour avec :

- ▶ Une version actualisée du guide méthodologique, qui constitue à la fois un plan à suivre et un outil de communication sur les Rencontres à destination des personnels de Service,
- ▶ Des modèles d'invitations papier et mail,

- ▶ Des supports de communication physiques imprimables (brochures, kakemono, vitrophanies, banderoles, oriflammes)
- ▶ Des supports de communication numériques : présentation PPT, films, signatures de mail...
- ▶ Une check-list événementielle pour guider pas à pas sur la préparation logistique
- ▶ Des ressources de SSTI autour du maintien en emploi
- ▶ ...

Un rétroplanning des actions presse est également disponible ainsi que des cartographies média. Le communiqué de presse, qui sera à diffuser à J-15, sera livré très prochainement.

Enfin, la plateforme d'inscription harmonisée pour les SSTI en ayant fait la demande a été lancée la seconde semaine de février : la V3 du guide méthodologique inclut un tutorial d'utilisation de l'administration du site.

Présanse encourage également les SSTI participants à communiquer, au-delà de leurs sites, sur les réseaux sociaux, notamment Twitter et Linked In, si leurs adhérents sont eux-mêmes identifiés sur ces plateformes.

Plusieurs Services de santé au travail s'étaient inscrits l'an dernier à l'occasion des Rencontres, certains ont récemment rejoint ces mêmes réseaux : ils peuvent retrouver les SSTI déjà inscrits sur Twitter via le compte

2 avril
2020

2020 :
Santé et maintien en emploi

RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL
**La prévention
en actions**



de Présanse : twitter.com/presanse ► [listes](#) ► [SSTI](#), et s'y abonner pour faire réseau et relayer les publications.

En amont des Rencontres, les Services peuvent partager différents contenus :

- Curation : relayer des articles, données, enquêtes... en lien avec le maintien en emploi ou la santé travail
- Informations pratiques relatives aux RST : rappel lieux/ date ; ouverture des inscriptions, etc.
- Informations de fond : annonce d'un conférencier, d'un type d'atelier ...

Pour permettre à tous les contenus relatifs au 2 avril d'être retrouvés, relayés (et archivés), les SSTI peuvent intégrer les hashtags [#RST2020](#) et/ ou [#LaPreventionEnActions](#) à leurs publications.

Le jour même, un « Live tweet » de l'événement permet de partager en direct commentaires, photographies, interventions... L'ajout de médias (photos de l'événement, si indisponibles : visuels communs partagés ou extraits des supports

de présentation) est fortement recommandé.

Les SSTI peuvent également identifier les participants en ajoutant leur "[@nom d'utilisateur](#)", pour leur permettre de voir ensuite les publications. De plus amples informations sur l'usage des réseaux sociaux sont à retrouver au sein du Guide méthodologique, sur le serveur partagé.

De son côté, Présanse relaiera les publications des participants et invite les comptes Twitter des associations régionales à faire de même, pour une visibilité en ligne qui, lors de l'édition 2019, s'était avérée particulièrement positive. ■

#RST2020

#LaPreventionEnActions



LÉGISLATION

Loi d'orientation des mobilités

Rôle et responsabilités des employeurs

La Santé au travail, un atout pour l'entreprise

Édition novembre 2019



Cette brochure, à jour de la réglementation, permettra aux employeurs de connaître les nouvelles orientations de la Santé au travail, le suivi médical dont doivent bénéficier leurs salariés, le fonctionnement des Services de santé au travail, de mieux comprendre le rôle des différents acteurs et enfin, leur rappellera l'essentiel de leurs obligations dans les entreprises dont ils ont la responsabilité.

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre. Elle encourage les employeurs à adopter des dispositifs facultatifs prônant les transports « verts » auprès de leurs salariés. La loi modifie la manière de fixer les règles de prise en charge des frais de transport dans l'entreprise, et prévoit une nouvelle obligation de négocier.

Les déplacements domicile-travail sont intégrés au dialogue social

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés (employés sur un même site), la négociation annuelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (article L.2242-17 du code du travail) intègre depuis le 1^{er} janvier 2020 un nouveau thème.

Les partenaires sociaux doivent ainsi désormais négocier des mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail. L'objectif étant de réduire le coût de la mobilité, en incitant à l'usage des modes de transport vertueux ainsi que par la prise en charge des frais de transport.

A défaut d'accord, les entreprises soumises à l'obligation de négocier doivent élaborer un « *plan de mobilité employeur* » sur leurs différents sites afin d'améliorer la mobilité de leur personnel (C. trav., L. 3261-3). Le plan doit comporter des

dispositions concernant le soutien aux déplacements domicile-travail du personnel, notamment la prise en charge des frais de transport.

Le régime social de la prime de transport est modifié

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la participation de l'employeur aux dépenses d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogènes sera exonérée de toute cotisation jusqu'à 400 euros par an. La participation aux frais d'essence et de diesel reste quant à elle exonérée de cotisations jusqu'à 200 euros par an seulement.

La « prime vélo » est assouplie et étendue

Le texte permet à l'employeur, à travers un « *forfait mobilités durables* » de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés qui vont au travail en vélo (électrique ou non), en covoiturage (conducteur ou passager), ou en transports publics de personnes (à l'exception des frais d'abonnement de type Navigo).

Ce forfait sera cumulable avec d'autres aides (la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun ou aux frais de carburant par exemple) dans une limite de 400 euros par an. Il pourra prendre la forme d'une solution de paiement dématérialisée et prépayée, appelée « *titre-mobilité* », sur le même principe que les titres-restaurant. ■

12 mars 2020
Journée d'étude
Hôtel Paris Marriott Opera Ambassador Paris
9^e

19 mars 2020
Rencontre des professionnels Qualité des SSTI
Intercontinental Paris le Grand (Grand Hôtel),
Paris 2^e

2 avril 2020
Rencontres Santé-Travail
Dans toute la France

16 avril 2020
Assemblée générale
de Présanse
Lille

Sens et enjeux des données en Santé au Travail pour agir Du recueil à l'exploitation

La réalisation des missions des Services de Santé au Travail Interentreprises s'appuie sur des données qui sont tracées dans différents types de supports, notamment informatiques.

Les Journées Santé Travail 2020 de Présanse, les 13 et 14 octobre prochains, illustreront les finalités, les modalités, les enjeux de cette traçabilité.

Durant ces deux jours, les Services pourront partager leurs expériences dans le recueil, l'usage au quotidien et l'exploitation des données en Santé au travail.

Chacun est donc invité à adresser une proposition de communication autour des deux thèmes suivants :

- ▶ **La traçabilité individuelle au quotidien (DMST, dossiers d'entreprise renseignés), afin de réaliser au mieux le suivi de l'état de santé, les actions en milieu de travail et le conseil personnalisé ; en lien ou non avec une exploitation collective ultérieure.**
- ▶ **L'exploitation collective des données.**

Le Conseil Scientifique a dégagé quatre cibles (salariés, entreprises, SSTI, autres) croisées avec quatre objectifs principaux et des questionnements éthiques sous-jacents.

Les tableaux ci-dessous posent les intersections entre ces cibles et ces objectifs, afin de vous aider à situer vos exemples pratiques pour les traduire en propositions de communication.

Objectifs / Cibles	Créer de la connaissance	Partager cette connaissance pour mobiliser les acteurs	Programmer / prioriser des actions de prévention / promotion de la santé	Mesurer l'efficacité des actions précédemment engagées	Questionnements éthiques sous-jacents à intégrer
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ▶ collecter les données préalablement et au cours des visites ▶ assurer le suivi longitudinal des paramètres de santé et d'expositions ▶ être prédictif sur les risques de désinsertion professionnelle ▶ adapter le suivi individuel à l'individu ou à un collectif ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ modifier les comportements du salarié par son appropriation de ses données de santé et de leurs déterminants dont professionnels ▶ appréhender la littératie en Santé au travail ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ faire adhérer l'individu dans des actions collectives de prévention ▶ identifier le salarié comme faisant partie de groupes à risque justifiant une priorité d'action ▶ impliquer le personnel (exemple salarié compétent ou référent) ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ mesurer les progrès des connaissances et les changements de comportements individuels (diminution conduites à risque, port d'EPI, ...) ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ assurer l'équilibre avec le respect de la liberté individuelle pour les facteurs comportementaux en promotion de la santé (ne pas être normatif) ▶ prendre en compte les risques liés à la médecine prédictive (sélection) ▶ .../...

**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL**
13 & 14 OCTOBRE 2020
Grand Hôtel
2 rue Scribe

PROPOSER UNE COMMUNICATION

Objectifs Cibles	Créer de la connaissance	Partager cette connaissance pour mobiliser les acteurs	Programmer / prioriser des actions de prévention / promotion de la santé	Mesurer l'efficacité des actions précédemment engagées	Questionnements éthiques sous-jacents à intégrer
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▶ bénéficier d'un diagnostic santé-travail optimisé et historisé ▶ mobiliser l'employeur en utilisant des auto-diagnostics et en lui fournissant des baromètres ▶ construire des partenariats avec les entreprises pour une meilleure implication dans les projets ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ suivre l'évolution d'un indicateur ▶ se positionner par rapport aux autres entreprises du même secteur de taille équivalente ▶ réaliser un diagnostic santé de l'entreprise ▶ inciter à la réciprocité dans le partage de données (un système donnant/donnant ou gagnant/gagnant) ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ co-construire des actions avec le SSTI (ou action facilitatrice) ▶ faciliter la politique de prévention de l'entreprise ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ évaluer le bénéfice d'actions auxquelles l'entreprise a participé (indicateurs de sinistralité, QVT, ...) ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ éviter les risques de réidentification des individus (situations concernant des petits nombres d'individus) ▶ .../...
SSTI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ construire un diagnostic Santé travail à l'échelle du SSTI ▶ caractériser mieux la demande pour adapter l'offre de services ▶ renforcer la crédibilité et l'attractivité du SSTI ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ fournir une plateforme de connaissances commune pour les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire, support d'échanges et de co-construction ▶ favoriser l'autoévaluation donc l'évolution des pratiques ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ construire un projet de Service ▶ bâtir un diagnostic territorial ▶ élaborer une cartographie des risques par branches ou secteurs d'activité ▶ prioriser les actions des équipes pluridisciplinaires ▶ évaluer les ressources humaines à mobiliser ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ évaluer ses actions (de façon globale, par sous-type de population, ...) pour les améliorer ▶ réajuster les actions si besoin (selon l'évaluation) ▶ mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité des données ▶ analyser et solutionner les freins rencontrés ▶ analyser le rapport coût / bénéfice de la saisie ▶ rendre compte de son activité ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ intégrer la place du chiffre / l'expertise qualitative ▶ différencier les données qui ne seront utilisées qu'au niveau individuel, de celles susceptibles d'être traitées au niveau collectif ▶ définir le degré de partage de l'information entre les acteurs du SSTI ▶ .../...
Santé au travail au-delà du périmètre SSTI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ initier un diagnostic Santé travail à l'échelle régionale ▶ avoir une connaissance « macro » par typologie d'entreprises, métiers, statuts ▶ participer à la construction de connaissances partagées en associant d'autres données (sinistralité, centres de pathologies professionnelles, ...) ▶ contribuer à la veille sanitaire ou à des études scientifiques, à la vigilance ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ sensibiliser les autres partenaires CROCT/PRST sur les priorités identifiées par les SSTI ▶ permettre aux branches de définir des plans d'actions efficaces en prévention ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ programmer des actions interservices, PRST ▶ alerter sur des risques émergents ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ identifier les actions évaluées ▶ évaluer des actions menées par plusieurs institutions à l'échelle d'un territoire ▶ .../... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ trouver la bonne granularité spatiale en fonction des intervenants ▶ éviter les risques de réidentification des entreprises pour ceux qui n'auraient pas à les connaître ▶ .../...

La question de la qualité des données / indicateurs et la prise en compte des incertitudes associées devront, autant que possible, être précisées par les auteurs dans leurs propositions de communications.

Nous vous invitons dès à présent à nous faire parvenir vos résumés.

Les communications bénéficiant d'un caractère transférable, ainsi que celles qui incluent un volet évaluation, seront privilégiées.

PROPOSER UNE COMMUNICATION

Appel à communication

Consignes pour la rédaction

Pour la réussite de cette manifestation, nous vous demandons de respecter les consignes ci-dessous. Nous vous rappelons que les communications durent 15 minutes, suivies de 5 minutes d'échange avec la salle.

Nous vous invitons à nous adresser vos résumés le **24 avril 2020 au plus tard**.

Le résumé doit figurer dans le cadre résumé, au format Word, accessible sur le site Internet de Présanse.

Chaque résumé doit comporter un titre informatif, la liste des auteurs et un texte structuré.

Titre du résumé : en lettres majuscules et au maximum 75 caractères espaces compris.

Auteurs : pour chaque auteur, indiquer en lettres majuscules son nom suivi de son prénom et sa fonction. Séparer par une virgule chaque auteur. Souligner le nom de l'intervenant.

Il est rappelé qu'un seul intervenant pourra intervenir en tribune.

Service(s) d'appartenance des auteurs : si plusieurs SSTI sont cités, faire figurer, après le prénom de chaque auteur, un renvoi de chiffre entre parenthèses, en exposant.

Texte : 3 000 caractères espaces compris, hors titre et liste des auteurs.

Le résumé doit être rédigé avec une police de caractère « ARIAL », taille 11 ou « HELVETICA », taille 11, en simple interligne.

Le texte du résumé doit être rédigé en respectant le plan suivant :

- ▶ Introduction / Objectif,
- ▶ Méthodologie,
- ▶ Résultats obtenus,
- ▶ Discussion en rapport avec l'objectif / Moyens d'évaluation,
- ▶ Conclusion.

Support de présentation : PowerPoint compatible 97-2003 (Format 16/9).

Adresse pour la correspondance : l'adresse pour la correspondance doit correspondre à celle de l'auteur-orateur/intervenant. Cette adresse électronique sera mentionnée en fin de résumé, sauf opposition formulée, afin que les personnes souhaitant échanger sur le thème présenté puissent contacter directement le(s) auteur(s) à l'issue des Journées Santé-Travail 2020.

Calendrier :

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse auront lieu les 13 et 14 octobre 2020, au Grand Hôtel à Paris.

La présentation d'une communication implique la participation à l'ensemble des journées, ceci afin de favoriser les échanges tout au long de cette manifestation.

La date limite de réception des résumés est fixée au **24 avril 2020**. Les décisions d'acceptation parviendront aux auteurs début juillet 2020.

Le texte intégral de la communication retenue (cinq pages maximum) devra être adressé avant le **21 août 2020**, au format Word, en police caractères « ARIAL 11 » ou « HELVETICA 11 » en simple interligne, pour publication dans les actes des Journées Santé-Travail et le support de présentation (PowerPoint compatible 97-2003) au plus tard le **18 septembre 2020**.

Certaines communications pourront être retenues sous forme de E-Poster, qui est la version électronique du poster traditionnel. En outre, si votre communication est retenue sous ce format, vous aurez la possibilité de présenter, en tribune et en trois minutes, votre E-Poster dans une session dédiée.

Le résumé est à envoyer par courriel à l'attention du Docteur Corinne LETHEUX à l'adresse suivante :

resume-jst@presanse.fr



Appel à communication

Cadre résumé (accessible au format Word sur le site Internet de Présanse)

Titre du résumé (en lettres majuscules - 75 caractères espaces compris maximum) :

Auteur(s) (souligner le nom de l'intervenant) :

Cadre résumé (rester dans la limite du cadre - 3 000 caractères espaces compris maximum) :

Introduction / Objectifs :

Méthodologie :

Résultats obtenus :

Discussion en rapport avec l'objectif / Moyens d'évaluation :

Conclusion :

Support de présentation :

- ▶ projection assistée par ordinateur
- ▶ autre (nous consulter)

Adresse professionnelle de l'intervenant pour la correspondance :

Service :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel (ligne directe) : Fax :

Adresse électronique :

J'autorise mon adresse électronique à figurer dans le livre des résumés.



DOCUMENTS ET OUTILS DPST

Mise à jour de deux fiches pratiques

Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace adhérent ▶ Ressources
▶ Organisation SI & RH ▶ DPST

Contact :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr

La collection des Fiches Pratiques DPST est destinée aux relais DPST des Services, pour les aider à mettre en œuvre la démarche de progrès. Ces fiches sont conçues en collaboration avec des Services déjà engagés dans la démarche, mais aussi avec des Services qui démarrent dans la DPST. Directement opérationnelle et synthétique chaque fiche présente les prérequis, les principales étapes ou les points à ne pas oublier, et apporte quelques précisions sur les modalités de mise en œuvre et les sources d'information pour chacune de ces étapes. Deux fiches pratiques ont été mises à jour et sont disponibles sur le site internet de Présanse sont :

- ▶ Gestion de l'amélioration continue
- ▶ Gestion du système documentaire. ■



RENCONTRE DES PROFESSIONNELS QUALITÉ

Jeudi 19 mars 2020

Présanse organise le 19 mars prochain une journée de rencontre des professionnels Qualité des SSTI.

Contact :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : a.demirdjian@presanse.fr

Cette journée sera l'occasion de revenir sur l'actualité de la Santé au travail et les évolutions du référentiel Amexist. Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, l'apport de la démarche de progrès au processus de rapprochement entre Services sera ensuite abordé au travers de plusieurs témoignages. Deux ateliers seront proposés en début d'après-midi : le premier portera sur la construction des outils de mesure de l'activité pour les SSTI déjà engagés dans un processus d'amélioration continue ; le second sera consacré au pilotage de la démarche pour les SSTI qui souhaitent s'engager, réactiver, ou pérenniser leur engagement.

Après la restitution des ateliers en séance plénière, seront présentés quelques exemples innovants sur le thème de « l'écoute clients » pour apprécier les besoins et la satisfaction des bénéficiaires.

Les inscriptions sont toujours ouvertes. Pour vous inscrire, téléchargez le bulletin d'inscription sur le site internet de Présanse en vous connectant sur votre espace adhérent. Cliquez ensuite sur Ressources puis Organisations, SI & RH puis DPST. ■



Négociation collective de branche

Conclusion d'un accord de branche définissant une liste de formations éligibles au dispositif de reconversion ou de promotion de l'alternance (dispositif Pro A)

Comme indiqué dans les précédentes informations mensuelles, un accord définissant une liste de formations éligibles au dispositif dit Pro-A était soumis à signature jusqu'au 27 février dernier. Il a finalement été signé par toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, à l'exception de la CGT.

Présanse va donc procéder à la demande d'extension de cet accord, étant précisé que seule son extension pourra permettre une prise en charge par l'Opco santé.

Pour rappel, cet accord s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de l'Ordonnance n° 2019-801 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec cette loi. Le dispositif vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, via l'obtention d'une qualification reconnue.

Les formations doivent être certifiantes (c'est-à-dire inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles) **et ne concerner que des emplois dans lesquels il existe une forte mutation de l'activité et un risque d'obsolescence des compétences.**

L'accord, bien que non encore applicable, est disponible sur le site internet de Présanse.

Conclusion d'un accord portant sur la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation

Les partenaires sociaux de la branche se sont réunis, afin de réviser l'Accord du 11 mars 1993 relatif à la constitution d'une Commission professionnelle paritaire nationale de l'emploi et de la formation. Ils ont ainsi abouti à la conclusion d'un nouvel accord qui a notamment pour objet d'actualiser les missions de cette instance et de prévoir les

modalités de son fonctionnement. L'accord est soumis à la signature des organisations syndicales jusqu'au 25 mars prochain.

Il a vocation à se substituer à celui du 11 mars 1993 précité.

Vers la définition de coûts contrats

Les partenaires sociaux se sont entendus pour définir des coûts contrats en matière d'apprentissage. La liste des formations en apprentissage qui pourraient être à terme visées est en cours d'élaboration. L'objectif est que l'Opco santé puisse prendre en charge des formations suivies dans les SSTI, dans le cadre de contrat d'apprentissage, à hauteur d'un montant défini par la branche.

Revalorisation de 1,4 % des rémunérations minimales conventionnelles

Dans les suites de la dernière CPPNI, et plus particulièrement concernant la négociation relative aux rémunérations minimales annuelles garanties, les partenaires sociaux se sont séparés sur une proposition d'accord de la délégation patronale. La quasi-totalité des organisations syndicales a fait part de son assurance d'obtenir le mandat de signer un accord qui prévoirait une augmentation des RMAG de 1,4 %.

Compte tenu de la situation de la branche, qui va être observée sur la qualité et la vitalité de son dialogue social paritaire, il est important de pouvoir parvenir à un large accord sur le sujet des rémunérations minimales annuelles garanties.

C'est la raison pour laquelle une proposition d'accord prévoyant une augmentation des minimas conventionnels de 1,4 % par rapport à celles définies l'an dernier a été formulée.

A noter que les indemnités kilométriques et les frais de repas ne feront pas, quant à eux, l'objet d'une revalorisation cette année. Les montants de 2019 continuent donc à s'appliquer. ■



OFFRE DES SSTI

Une déclinaison facilitée par le site Internet FMP

Pour décliner l'offre des SSTI, les préventeurs disposent, pour plus de 1400 métiers, de ressources sous la forme de documents téléchargeables et personnalisables. Ces documents sont issus du site www.fmpcisme.org (prochainement renommé FMP-Présanse) alimenté par des médecins du travail et des intervenants en prévention des risques professionnels experts. L'utilisation de ces ressources est de nature à favoriser la cohérence de l'offre sur l'ensemble du territoire. ■

Le **Thésaurus Harmonisé d'autodéclaration par l'employeur des situations prévues réglementairement** est destiné aux portails adhérents pour permettre à l'entreprise de déclarer les situations qui peuvent avoir une incidence sur le suivi de l'état de santé

Pour être adapté, le suivi doit prendre en compte le poste de travail. A ce titre, les Services disposent de documents pour connaître les postes et tracer les informations :

- **Fiches de poste**
- **MEEP**
- **Fiches d'entretien infirmier** (qui compilent les deux précédentes)

Des **Ordonnances de prévention**, spécifique à chaque métier et destinées au travailleur, regroupent les préventions et les surveillances de l'état de santé recommandées

Les études de poste et les propositions d'aménagement de postes peuvent être tracées au moyen des **Fiches de poste** et des **Fiches d'aide à la rédaction DU/FE**

Orienter les entreprises pour toute question relative à la santé au travail

FACILITER LES FORMALITES D'ADHESION VIA LE NUMERIQUE

AIDER TOUTES LES ENTREPRISES A EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS EN VUE DE LEUR PLAN D' ACTIONS

ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTE DE L' ETAT DE SANTE DE TOUS LES TRAVAILLEURS



Une interface commune à tous les SSTI qui facilite la liaison, les formalités, les déclarations obligatoires et les règlements

Une **présentation systématique de la contrepartie à l'adhésion** et de l'offre du SSTI

Une « **fiche d'entreprise** » pour toutes les entreprises au moins tous les 5 ans, dans une forme proche d'un DUERP pour en faciliter l'élaboration;

Métrologie de certaines expositions

En fonction des besoins exprimés, **des compléments d'accompagnement collectifs ou individuels**, ou une orientation pour finaliser le DUERP et lancer un plan d'actions

Proposer une action de prévention primaire à toutes les entreprises au moins tous les 5 ans

Visites d'embauche, visites périodiques, visites à la demande, examens complémentaires, **assurées de manière effective et dans les délais réglementaires**

Restitution individuelle à chaque salarié accompagné de conseils de prévention

Consolider les données pour le compte des branches et entreprises multisites

INFORMER, SENSIBILISER, CONSEILLER POUR AGIR EN PREVENTION

REPERER ET ACCOMPAGNER LES SALARIES EN RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

DONNER A CHACUN UN ACCES INDIVIDUALISE AUX INFORMATIONS DE SANTE AU TRAVAIL QUI LE CONCERNENT



Informations et sensibilisations aux risques professionnels (ateliers, e-learning,...)

Identification des aménagements de postes requis

Informations et expertise au service des instances de l'entreprise (CSE...)

Propositions de solutions pour former les « salariés compétents » en santé sécurité au travail

Conseils dès la conception des lieux de travail

Visite de **pré-reprise**
Visite de **reprise**

Accompagnement social des salariés en risque de désinsertion professionnelle

Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes

Relais avec les partenaires de la prévention de la désinsertion professionnelle

Intervention suite à un évènement grave (AT, Agression)

Compte employeur avec les informations utiles à son action de prévention

Restitution au salarié des informations issues de ses visites

Rendre compte de l'activité du SSTI et évaluer la satisfaction de l'ensemble des bénéficiaires

Pédagogique, le plan des **Fiches d'aide à la rédaction DU/FE** permet de guider l'expression de l'employeur sur ses situations de travail, les risques afférents et de lui prodiguer des conseils de prévention

Les **Fiches de prévention** décrivent les nuisances et les préventions attenantes par nuisance ou par métier

Assurer la continuité de l'information en cas de changement de SSTI

Dans chaque **Fiche Médico-Professionnelle détaillée**, une colonne entière est dédiée aux conseils de prévention par nuisance, classés selon :

- les lieux de travail,
- l'organisation du travail,
- les tâches,
- les outils et équipements,
- les produits, matériaux et publics concernés,
- les tenues de travail.

57^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

Appel à communication ouvert

La 57^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse se tiendra les 13 et 14 octobre prochains, à Paris, et aura pour thème « *Sens et enjeux des données en Santé au travail pour agir – Du recueil à l'exploitation* ».



Enquête de satisfaction 2019

Dans le cadre de la certification ISO 9001, l'Afométra a récemment réalisé son enquête annuelle de satisfaction auprès de ses clients.



- 94% des personnes interrogées estiment que les actions proposées répondent aux évolutions des métiers de la Santé au travail,

- 100% estiment que la qualité pédagogique et scientifique des actions proposées par l'Afométra répond à leurs attentes,

- 90% jugent satisfaisante ou très satisfaisante la réactivité des équipes.

Ces résultats excellents encouragent l'Afométra à poursuivre la démarche d'amélioration de ses services.

Cycle infirmier(e)s

Le programme 2020-2021 du parcours spécifique pour valider la licence « *sciences sanitaires et sociales parcours santé-travail* » de l'Université de Lille est désormais disponible. Ce parcours, conçu par l'ISTNF, est téléchargeable sur le site de l'Afométra.

 www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001

Les Journées Santé-Travail 2020 s'attacheront à illustrer les modalités, les finalités et les enjeux de la traçabilité à travers l'utilisation que font les Services des données qu'ils tracent, notamment informatiquement, dans la réalisation de leurs missions.

L'appel à communication, adressé dans les Services et disponible au centre de numéro, invite les Services à partager leurs expériences dans le recueil, l'usage au quotidien et l'exploitation des données en Santé au travail.

Les Services sont, dès aujourd'hui, invités à faire parvenir leurs propositions de résumés, en sachant que la date de réception des communications est fixée au **vendredi 24 avril 2020 (date limite)**. Les communications pourront porter sur les deux thèmes suivants :

► La traçabilité individuelle au quotidien (DMST, dossier

d'entreprise), afin de réaliser au mieux le suivi de l'état de santé, les actions en milieu de travail et le conseil personnalisé ; en lien ou non avec une exploitation collective ultérieure.

► L'exploitation collective des données.

Pour proposer une communication, tous acteurs du Service, directeur, médecin du travail, intervenant en prévention des risques professionnels, infirmier, assistant santé-travail,... pourront compléter le cadre de résumé de soumission au format Word téléchargeable sur le site Internet de Présanse.

L'appel à communication, en page trois, explicite les consignes de rédaction à respecter.

Les propositions de résumés sont à retourner, à l'attention du Docteur Letheux, par courriel à l'adresse suivante : resume-jst@presanse.fr ■



Pour en savoir plus :

► [Lien hypertexte vers la page des JST 2020 : https://www.presanse.fr/actualites/jst-2020-appel-a-communications-ouvert/](https://www.presanse.fr/actualites/jst-2020-appel-a-communications-ouvert/)

GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

Nouvelles VLEP à partir du 1^{er} juillet 2020

Le décret du 27 décembre 2019, n°2019-1487, a transposé la quatrième liste de VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle) fixée par la directive 2017/164 du 31 janvier 2017. Ces VLEP deviennent contraignantes et sont ajoutées à la liste établie par l'article R4412-149 du Code du travail. Peu de temps avant, un arrêté du 27 septembre 2019, fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, avait introduit de nouvelles VLEP réglementaires indicatives. Les modifications de ces VLEP pour les deux textes entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Elles entraînent un abaissement de deux VLEP déjà contraignantes, de six VLEP indicatives qui deviennent contraignantes et de dix VLEP indicatives. Dix nouvelles VLEP indicatives apparaissent.

Quelles sont les substances concernées par ces modifications ?

Parmi les substances ayant une VLEP abaissée, on retrouve des produits de dégradation comme l'oxyde de carbone, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'acroléine. Il faudra être vigilant dans les entreprises réalisant du soudage. Les fumées de soudage contiennent comme produits de dégradation des oxydes d'azote et de l'oxyde de carbone dont la VLEP 8h devient contraignante et est abaissée à 20 ppm, soit 55 mg/m³. L'acroléine est un produit de dégradation des huiles. Elle sera réévaluée par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) dans une monographie en novembre 2020. D'autres modifications réglementaires suite à cette monographie seront possibles.

On trouve aussi des métaux comme le lithium et le manganèse. Cette liste contient des acides et des bases comme l'acide acétique, l'acide acrylique, l'acide cyanhydrique, le cyanure de potassium, le cyanure de sodium, l'oxyde calcium et l'hydroxyde de calcium.

Des solvants font partie de cette liste. Ainsi, la VLEP de l'acétate d'éthyle devient contraignante et est divisée par deux. L'acétate d'éthyle est un solvant que l'on trouve par exemple dans l'industrie du carton, dans des vernis, des colles, des peintures ou comme dissolvants de vernis. Il a la particularité de se métaboliser en éthanol. Ainsi, un salarié exposé à 400 ppm d'acétate d'éthyle pendant huit heures, ce qui correspond à l'ancienne VLEP, aura une éthanolémie en fin de poste à 0,3 g/L. Le diacétyl est une cétone utilisée dans l'industrie alimentaire pour donner l'arôme du beurre. Les autres solvants sont le 2-butyne-1,4-diol, le 1,4-dichlorobenzène, le 1,1-dichloroéthylène, le 2-éthylhexan-1-ol, le formiate de méthyle, le nitroéthane, le tétrachlorométhane plus connu sous le nom de tétrachlorure de carbone et dont l'utilisation est interdite. La plupart de ces solvants sont à usage spécialisé. On trouve aussi un herbicide, le 3-amino-1,2,4-triazole et un perturbateur endocrinien, le Bisphénol A.

Les dernières substances non encore citées apparaissant dans la liste des substances à VLEP modifiée au 1^{er} juillet 2020 sont le trinitrate de glycérol ou nitroglycérine, les terphényles hydrogénés et l'orthosilicate de tétraéthyle. La liste des VLEP mise à jour est disponible sur le site de l'INRS. ■

MAINTIEN EN EMPLOI

Retour sur la Journée organisée par la Société Française de Médecine du Travail

Le vendredi 31 janvier dernier, la Société Française de Médecine du Travail a organisé, à Paris, une journée intitulée « *Maintien en emploi : des enjeux stratégiques à la pratique clinique* ».

Cette journée s'est déroulée en deux temps. Un premier au cours duquel les présentations ont permis de rappeler les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la SFMT existantes sur le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle, ainsi que de dresser un panorama des conditions de travail en France et d'apporter des arguments sur le vieillissement au travail.

La question de la collaboration du médecin du travail avec le médecin traitant ou un psychiatre, pour maintenir un travail au poste, a également été posée lors de présentations.

Dans un second temps, les interventions ont porté sur le maintien en emploi et sur la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés atteints de cancers, d'épilepsie ou encore souffrant de lombalgies. Les diaporamas des communications présentés lors de cette journée ont été mis en ligne et sont téléchargeables sur le site de la SFMT.

Pour en savoir plus : <http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/news.php>



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour en savoir plus :

► <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65>



ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES ET TAUX DE COTISATIONS

Précisions sur la procédure de notification dématérialisée du taux de cotisations AT/MP par la Carsat

(Arrêté du 30 décembre 2019 fixant les modalités de la notification électronique des décisions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 242-5, JO du 31 décembre 2019).

Un arrêté du 30 décembre 2019 détaille la nouvelle procédure dématérialisée de notification du taux de cotisation d'accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP), instituée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), qui entre progressivement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette notification est réalisée par la Carsat par l'intermédiaire du téléservice « Compte AT/MP » accessible sur le portail www.net-entreprises.fr

A noter que l'employeur qui n'adhère pas à ce téléservice encourt une pénalité.

Notification du taux de cotisation AT-MP par la Carsat

L'employeur est tenu de créer un compte AT/MP sur le site www.net-entreprises.fr afin de recevoir la notification de son taux de cotisation par la Carsat. Dès lors que le compte est créé, la Carsat envoie à l'adresse électronique de l'employeur un avis de dépôt l'informant qu'une décision est mise à sa disposition et qu'il a la possibilité d'en prendre connaissance. Cet avis mentionne la date de mise à disposition de la décision, les coordonnées de l'organisme auteur de la décision et informe l'employeur qu'à défaut de consultation de la décision dans un délai de 15 jours à compter de mise à disposition, cette dernière est réputée notifiée à la date de sa mise à disposition.

Obligation qui entre en vigueur progressivement en fonction de l'effectif de l'entreprise

Cette procédure de notification obligatoire sous forme dématérialisée par la Carsat s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020 aux entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 salariés

redevables de la cotisation AT/MP, à l'exception de celles ayant demandé à la Carsat compétente entre le 21 octobre et le 18 décembre 2019 à ne pas en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour les autres entreprises, celles de moins de 150 salariés, la notification par voie électronique deviendra obligatoire à compter d'une date fixée par décret et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pénalité en cas d'absence d'adhésion par l'employeur au téléservice « Compte AT/MP »

L'employeur qui n'adhère pas au téléservice « compte AT-MP » s'expose à une pénalité dont le montant, variable en fonction de l'effectif de l'entreprise, est multiplié par le nombre de salariés ou assimilés compris dans les effectifs des établissements de l'entreprise pour lesquels l'absence d'adhésion est constatée.

L'arrêté précité fixe cette pénalité à :

- ▶ 0,5 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur (arrondi à l'euro supérieur) pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés ou assimilés ;
- ▶ 1 % de ce même plafond pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 150 salariés ou assimilés ;
- ▶ 1,5 % de ce plafond pour les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 1501 salariés ou assimilés.

Cette pénalité est due au titre de chaque année ou, à défaut, au titre de chaque fraction d'année durant laquelle l'absence d'adhésion au téléservice « compte AT/MP » est constatée. ■

FUSION / ABSORPTION

Guide méthodologique élaboré par le pôle juridique de Présanse

Dans le contexte de transformation des SSTI, il est aujourd'hui demandé aux SSTI d'engager des réflexions sur l'aménagement du territoire incluant des propositions de fusions.

Si certains SSTI ont choisi de renforcer leurs partenariats dans un premier temps, d'autres initient des rapprochements entre structures via des opérations communément désignées de fusion-absorption. Il existe plusieurs types de fusions dont les conséquences au plan juridique et fiscal sont différentes et parfois complexes.

Afin de permettre aux SSTI d'anticiper les actions opérationnelles à mener notamment sur le plan juridique, le pôle juridique de Présanse propose un guide méthodologique.

Bien entendu, le contenu de celui-ci ne saurait être exhaustif et répondre à l'ensemble des problématiques soulevées lors d'une opération de fusion-absorption.

Aussi sont listées, d'une part, les principales questions qu'il convient de se poser avant toute opération de rapprochement, d'autre part, les conséquences sociales d'une fusion-absorption.

On rappellera ici que Présanse, propose en complément de ce guide, un support juridique rédigé par le Cabinet DELSOL dont la finalité est de tracer les différentes étapes d'une opération de fusion.

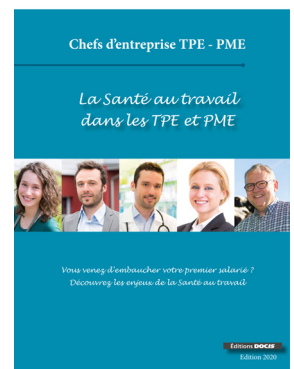


Ce guide revient notamment sur les différents types de restructuration possible, sur la nature de l'opération ainsi que sur la rédaction du traité de fusion.

Présanse se tient bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire. ■

PARUTION

La Santé au travail dans les TPE et PME
Mise à jour - Janvier 2020



Chefs d'entreprise TPE-PME, la Santé au travail de vos salariés vous concerne. Cette brochure à jour au 1^{er} janvier 2020, vous renseignera sur :

- vos obligations,
- votre partenaire : le Service de santé au travail,
- les examens médicaux des salariés,
- les risques professionnels.

Éditions **DOCS**

www.editions-docis.com

Ressources

► **Tous les documents sont disponibles sur le site internet de Présanse.fr :**
Ressources ► Juridique ► Droit Social ► Guide Fusion / Absorption

ACTUALITÉ SOCIALE

Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2020 a été publiée le 27 décembre 2019 au Journal Officiel. Elle prévoit notamment la reconduction de la prime de pouvoir d'achat, ainsi que des mesures liées aux salariés aidants, et au maintien/retour en emploi des personnes malades.

- Reconduction de la prime pour le pouvoir d'achat

Une défiscalisation est possible sous réserve notamment de l'existence d'un accord d'intéressement au moment du versement de la prime. La loi prévoit que la prime est exonérée, comme en 2019, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. Les salariés concernés doivent avoir perçu une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du Smic correspondant à la durée du travail prévue au contrat au cours des 12 mois précédents le versement de la prime. La prime doit également être versée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020. Enfin, une nouvelle condition doit être mise en place pour les primes de 2020. Ces dernières ne seront exonérées que si un accord d'intéressement (conclu au plus tard le 30 juin 2020) est en vigueur dans l'entreprise au moment du versement de la prime. A titre exceptionnel, les accords d'intéressement conclus entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 peuvent l'être pour une durée entre 1 et 3 ans.

- L'indemnisation du congé de proche aidant

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le congé de proche aidant a remplacé le congé de soutien familial. Le congé de proche aidant étant peu utilisé, le rapport Libault rendu en mars 2019 a proposé qu'il soit indemnisé. Ainsi, l'article 68 de la LFSS pour 2020 prévoit le versement d'une allocation journalière pour les demandes d'indemnisation de jours de congé ou de cessation d'activité postérieurs à une date fixée par décret, et au plus tard au 30 septembre 2020.

Pourront obtenir une indemnisation (CSS art. L. 168-8 nouveau) :

- ▶ les salariés bénéficiant d'un congé de proche aidant (prévu à l'article L. 3142-16 du Code du travail) ;
- ▶ les personnes éligibles à l'allocation journalière de présence parentale visées à l'article L. 544-8 du Code de la sécurité sociale, c'est-à-dire les travailleurs non-salariés, les VRP, les salariés à domicile employés par un particulier employeur, les demandeurs d'emploi et les travailleurs non-salariés du secteur agricole, dans des conditions qui seront précisées par décret ;

- ▶ les agents publics bénéficiant d'un congé de proche aidant dans des conditions qui seront également précisées par décret.

Le montant comme la durée de versement de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) seront déterminés par décret.

Par ailleurs, cette allocation ne sera pas cumulable avec (CSS, art. L.168-10 nouveau) notamment l'indemnisation des congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant ou encore l'indemnisation des congés maladie d'origine professionnelle ou non, ou d'accident du travail (sauf si le congé est à temps partiel).

A noter que depuis le 1^{er} janvier, le salarié qui souhaite bénéficier d'un congé de proche aidant n'a plus à justifier d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

- Le retour ou le maintien en emploi des personnes malades

La LFSS pour 2020 comprend plusieurs mesures destinées à prévenir la désinsertion professionnelle en favorisant le retour ou le maintien en emploi à savoir notamment en facilitant le recours à une activité à temps partiel ou aménagé et au temps partiel thérapeutique.

Suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie d'origine non-professionnelle, le médecin traitant peut délivrer un certificat autorisant un travail aménagé ou à temps partiel. Si ce travail est reconnu par le médecin-conseil de la caisse primaire comme de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure, l'assuré peut bénéficier d'une indemnité journalière.

Jusqu'à présent, cette indemnisation n'était possible que si l'assuré avait bénéficié d'un arrêt de travail à temps complet à la suite de son accident ou de sa maladie.

Désormais, l'article 85 de la LFSS pour 2020 supprime cette condition préalable. À compter du 1^{er} janvier 2020, sur certificat médical, le salarié peut maintenir une activité à temps partiel dès l'arrêt de travail initial tout en bénéficiant des indemnités journalières (IJ) (CSS, art. L. 433-1 modifié).

S'agissant du temps partiel thérapeutique, le délai de carence applicable aux arrêts de travail initiaux pour la perception des IJ maladie est supprimé (CSS, art. L. 323-3 modifié). ■